

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,  
Vu la demande du 27/03/2025 de la société HERAS TP, 71 Neuve 59242 Templeuve en Pévèle,  
D'effectuer la pose d'adouci de bordure au numéro 29 rue Léon Gambetta 59273 FRETIN,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : La société HERAS TP est autorisée à effectuer les travaux de VRD (pose d'un adouci de bordure), du 01.04.2025 au 9.05.2025.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit face au numéro 29 rue Léon Gambetta.

Seuls seront autorisés à stationner au droit du chantier les véhicules de la société

- Circulation en demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30 KM/H.
- Mise en place d'un alternat de feux tricolores.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : **La permission de voirie a été accordée le 17 juillet 2024 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.**

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de la société HERAS TP,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 28/03/2025,  
Madame Le Maire,  
Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité*
- *le caractère exécutoire de cet acte*
  - *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*